



ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



Recommandations sur les mesures à prendre
pour lutter contre

le meurtre sexiste de femmes et de filles



Cette brochure a été élaborée à partir des rapports du Secrétaire général de l'ONU sur ce thème et ne constitue en aucun cas un compte rendu exhaustif de ces documents officiels. De fait, il s'agit plutôt d'un résumé des informations générales relatives à l'aide et à l'appui fournis par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le meurtre sexiste et des recommandations qui ont été formulées à ce sujet.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Chaque jour, des femmes et des filles partout dans le monde sont victimes d'homicides en raison de leur sexe.

Les meurtres sexistes sont une réalité dans toutes nos sociétés, qu'ils soient la conséquence de violences conjugales, qu'ils soient accomplis au nom de l'"honneur", dans le contexte de procès en sorcellerie ou de conflits armés. Ils constituent fréquemment l'acte ultime d'une série de comportements violents à l'égard des femmes et des filles. Trop souvent, les auteurs de tels actes échappent à leurs responsabilités et l'impunité règne.

L'Organisation des Nations Unies recommande l'adoption d'un certain nombre de mesures concrètes permettant de prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, d'enquêter à leur sujet, d'en poursuivre et punir les auteurs, et ce de manière plus efficace.

Plusieurs organismes des Nations Unies aident les États Membres à lutter contre le meurtre sexiste. La présente brochure vise à sensibiliser à cette question les praticiens de la justice pénale, les responsables politiques et les décideurs ainsi que le personnel de l'Organisation et la société civile. Elle présente les recommandations, les outils et les moyens d'assistance que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ONU-Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) mettent à disposition pour appliquer ces mesures.



Une mère présentant la photo de sa fille victime d'un meurtre à Mexico, au Mexique.

©ONU-Femmes Mexique/Ina Riaskov

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général sur les résultats des travaux du groupe intergouvernemental d'experts sur le meurtre sexiste de femmes et de filles (E/CN.15/2015/16)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (A/70/93)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo (A/HRC/20/16)

Aide et appui fournis par les organismes des Nations Unies pour promouvoir la lutte contre les meurtres sexistes

Promouvoir des actions au niveau international

L'Organisation des Nations Unies a la compétence et les moyens de réunir les parties intéressées du monde entier pour dégager un consensus et promouvoir des actions. Du 11 au 13 novembre 2014, des représentants de plus de 30 États Membres se sont réunis à Bangkok pour élaborer les recommandations énumérées dans la présente publication. Celles-ci donnent des orientations concrètes pour déployer des moyens plus efficaces de prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, d'enquêter à leur sujet, d'en poursuivre et d'en punir les auteurs. La réunion a été organisée par l'ONUSUD, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le HCDH, ONU-Femmes et le FNUAP.

Des statistiques plus précises et cohérentes sont indispensables pour comprendre les tendances des meurtres sexistes et des violences apparentées et en tenir compte. L'ONUSUD soutient les efforts déployés au niveau international pour enrichir et comparer les données relatives au crime et à la justice pénale. Selon les études mondiales sur l'homicide de cet organisme, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les violences meurtrières d'origine familiale ou conjugale. Parmi les principales réalisations dans ce domaine, on distingue la nouvelle Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui permet de compiler des données de sources différentes qui seront analysées au niveau national. Cette classification définit le "féminicide" comme une forme d'homicide volontaire et offre la possibilité, du fait de la ventilation des données, de collecter des renseignements sur certaines formes de meurtres sexistes.

Donner des orientations au niveau régional

Les initiatives régionales sont essentielles pour orienter et encourager l'action au niveau national. ONU-Femmes et le HCDH ont élaboré le *Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes* et appuient son application dans différents pays selon des modalités adaptées à chacun d'entre eux. Cet outil global et interdisciplinaire traite essentiellement de la conduite d'enquêtes et de l'engagement de poursuites relatives à la mort violente de femmes, et propose à cette fin des lignes directrices à l'intention du système judiciaire, des procureurs, de la police et des instituts de criminalistique.

Soutenir l'action au niveau national

L'Organisation des Nations Unies peut aider les pays à prévenir et à combattre le meurtre sexiste. Elle fournit ainsi notamment une assistance technique pour faciliter l'adaptation des cadres législatifs et stratégiques et renforcer les capacités des institutions. Cela suppose de travailler de concert avec les agents de la justice pénale pour consolider leurs compétences en matière d'enquêtes et de poursuites, mais aussi de contribuer à la collecte et à l'analyse de données afin de constituer la base de connaissances nécessaire à une action ciblée. Le travail accompli par l'Organisation à l'échelle des pays contribue également à sensibiliser à cette question les principales parties intéressées et l'ensemble de la population. Ces mesures s'ajoutent aux efforts déjà engagés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles avant qu'elle ne dégénère jusqu'au meurtre sexiste.

Exemples tirés de certains pays



En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le HCDH a participé à des activités de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes et fourni une assistance technique au Gouvernement afin de mettre un terme aux meurtres de personnes accusées de sorcellerie; il a notamment organisé, en collaboration avec le Comité d'Oxford de secours contre la famine (Oxfam) et la Commission de médiation, des formations sur les droits de l'homme destinées aux représentants des autorités locales.

(Source: A/70/93, par. 38)

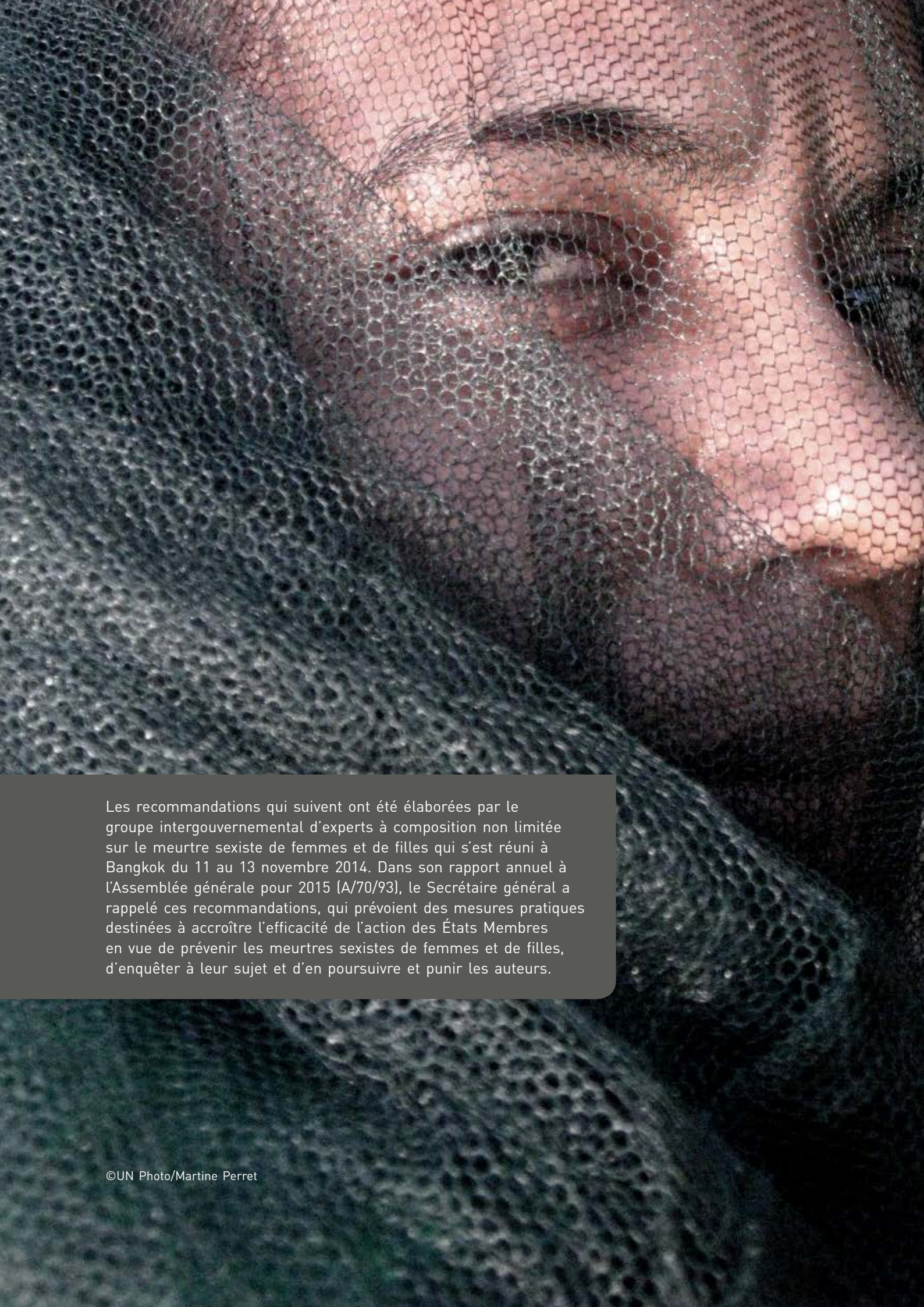
Le FNUAP travaille partout dans le monde à lutter contre les diverses formes de pratiques préjudiciables qui peuvent mener au meurtre sexiste. Pour ce faire, il est essentiel de faire preuve d'une grande sensibilité aux croyances et comportements culturels, religieux et traditionnels des populations locales, tout en ne perdant jamais de vue la nécessité absolue d'inscrire l'action dans une approche axée sur les droits. Le FNUAP offre une assistance et une coopération techniques à de nombreuses parties intéressées dans plus de 156 pays afin de faciliter l'application de lois et programmes visant à mettre en place des mesures à long terme pour faire progresser l'égalité des sexes.

Au Mexique, ONU-Femmes a procédé à une analyse des codes pénaux et des lois civiles en vue de recenser les éléments de discrimination à l'égard des femmes et d'aider les décideurs à lutter contre toutes les formes de violence dont celles-ci sont victimes, notamment le meurtre sexiste. L'organisation a réalisé plusieurs études à partir des données actuelles relatives au féminicide dans le pays et a préparé un protocole relatif à la manière d'enquêter sur les affaires d'homicide en tenant compte de la problématique hommes-femmes. L'ONUSUD a contribué à ces efforts en collaborant avec la police afin d'améliorer les protocoles et de renforcer les procédures d'enquête dans les affaires de féminicide par la prise en compte de cette problématique. Dans les États de Durango et de Coahuila, l'Office a appuyé la collecte de données de justice pénale ventilées par sexe, et il a commencé à aider l'État de Mexico à analyser les causes du féminicide.

(Source: A/70/93, par. 37)

Dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, où l'on observe des formes spécifiques de meurtre sexiste, les opérations de paix des Nations Unies ont soutenu les efforts déployés pour amener les auteurs à répondre de leurs actes. Un appui et des conseils techniques ont été apportés pour aider à mettre en place et rendre opérationnel un tribunal spécial chargé de poursuivre les auteurs de violence sexuelle et sexiste au Libéria, ainsi que pour assister les autorités de transition de la République centrafricaine à instituer un tribunal pénal spécial pour les crimes les plus graves, y compris les actes de violence sexuelle et sexiste.

(Source: A/70/93, par. 40)



Les recommandations qui suivent ont été élaborées par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur le meurtre sexiste de femmes et de filles qui s'est réuni à Bangkok du 11 au 13 novembre 2014. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale pour 2015 (A/70/93), le Secrétaire général a rappelé ces recommandations, qui prévoient des mesures pratiques destinées à accroître l'efficacité de l'action des États Membres en vue de prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et punir les auteurs.

Recommandations générales

RATIFICATION ET APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES PERTINENTES

- Réfléchir aux moyens de renforcer la coopération internationale dans ce type d'affaires, notamment en ratifiant et en appliquant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles s'y rapportant, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ainsi que les mécanismes de suivi de ces instruments;

UTILISATION ET ADAPTATION DES OUTILS TECHNIQUES

- Envisager de traduire et diffuser le Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes, afin qu'il serve de modèle et soit adapté aux niveaux régional et national, et de former les représentants du système judiciaire sur son contenu et la façon de l'utiliser, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies;

RÉVISION ET ACTUALISATION DE LA LÉGISLATION

- Revoir, évaluer et actualiser les lois nationales afin de traiter efficacement le meurtre sexiste de femmes, y compris, le cas échéant, en établissant des infractions spécifiques et des circonstances aggravantes et en veillant à ce que la législation ne prévoise pas de circonstances atténuantes (telles que la "passion", l'"émotion violente", l'"honneur" ou la "provocation") permettant aux auteurs de ces crimes de se soustraire à leur responsabilité pénale;

CONSOLIDATION DES CAPACITÉS

- Renforcer les capacités des institutions de justice pénale dans les domaines de la prévention, des enquêtes, des poursuites, des sanctions et des réparations liées au meurtre sexiste de femmes, en veillant notamment à:
 - i) Évaluer l'efficacité des lois;
 - ii) Mettre en œuvre des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation;
 - iii) Déceler les stéréotypes et la discrimination sexistes au sein des institutions, prévoir des sanctions appropriées contre la discrimination, les fautes à caractère sexuel et d'autres comportements répréhensibles, et veiller à ce que des mesures soient prises pour faire face à ces problèmes;
 - iv) Encourager le recrutement et l'emploi des femmes dans les secteurs de la justice, de la détection et de la répression, en particulier au niveau décisionnel, et veiller à ce qu'elles bénéficient de conditions de travail satisfaisantes;

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ENTRE TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

- Encourager et renforcer la coordination, à tous les échelons administratifs, entre les institutions chargées de la prévention, des enquêtes, des poursuites, des sanctions et des réparations liées au meurtre sexiste de femmes, ainsi qu'avec les autres groupes concernés, notamment la société civile et les secteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la sécurité;

MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- Fournir les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des lois, politiques, procédures et pratiques visant à prévenir et combattre le meurtre sexiste de femmes, notamment en adoptant des politiques budgétaires qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes ainsi que des mécanismes de contrôle et de responsabilisation;

CONTRÔLE ET ÉVALUATION

- Contrôler l'application des lois, politiques, procédures et pratiques visant à prévenir et combattre le meurtre sexiste de femmes, ainsi que l'application de politiques budgétaires tenant compte de la problématique hommes-femmes, et en évaluer l'efficacité et les retombées, notamment sous l'angle des différences entre les sexes, en se fondant sur des processus transparents, participatifs et inclusifs;

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

- Poursuivre et intensifier la coopération internationale et l'assistance technique, en vue de combler les lacunes dans les capacités, ainsi que l'échange d'informations sur les pratiques prometteuses mises en œuvre pour prévenir et combattre le meurtre sexiste de femmes, avec l'appui des organismes des Nations Unies concernés, des institutions régionales compétentes et de la société civile, notamment des établissements d'enseignement et de recherche.

Recommandations en matière de collecte et d'analyse de données

RECENSER LES ÉLÉMENTS DÉFINITOIRES DU MEURTRE SEXISTE

- Recenser les éléments susceptibles d'être utilisés à l'échelle nationale et internationale pour caractériser et classer les différentes formes de meurtre sexiste de femmes, en particulier à des fins statistiques;

METTRE L'ACCENT SUR LES DONNÉES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

- Intensifier la collecte, l'analyse et la diffusion de données qualitatives et quantitatives sur le meurtre sexiste de femmes et sur d'autres formes de violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur des facteurs tels que l'âge, l'origine raciale ou ethnique, les antécédents judiciaires des auteurs, leur relation avec la victime, le mode opératoire, les circonstances et les motivations, et en prenant soin d'inclure des données sur la violence dans les zones rurales et marginalisées et sur la situation de certains groupes spécifiques de femmes et de victimes;

ÉTUDIER LES LIENS EXISTANT ENTRE DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE

- Rassembler et analyser les données de façon intégrée pour étudier les liens existant entre le meurtre sexiste de femmes et différentes formes de violence commises à leur égard, comme la traite des êtres humains ou des pratiques préjudiciables;

ANALYSER LES FORMES INDIRECTES DE MEURTRE SEXISTE

- Collecter et analyser des données sur des formes indirectes de meurtre sexiste de femmes, comme les décès dus à des avortements mal réalisés ou clandestins; la mortalité maternelle; les décès liés à des pratiques préjudiciables; les décès liés à la traite des êtres humains, au trafic de drogues, à la criminalité organisée et à des actes commis par des gangs; les décès de filles dus à la simple négligence, causés par la famine ou par de mauvais traitements; et les manquements délibérés de l'État;

RASSEMBLER ET PUBLIER LES DONNÉES DE MANIÈRE RÉGULIÈRE ET TRANSPARENTE

- Rassembler et publier des données et informations officielles de manière régulière et transparente, sous une forme adaptée aux besoins de divers publics, tout en assurant la confidentialité et en préservant la sécurité et l'intimité des victimes; et considérer comme une priorité l'apport d'une assistance technique à cet effet;

TENIR COMPTE DES DIFFÉRENCES ENTRE HOMMES ET FEMMES ET SOLLICITER LES PARTIES INTÉRESSÉES

- Analyser les données en tenant compte des différences entre hommes et femmes et en faisant intervenir, autant que possible, les organismes publics compétents, la société civile, les milieux universitaires, les représentants des victimes et la communauté internationale;

FOURNIR DES RESSOURCES ET DES FORMATIONS SUFFISANTES

- Fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives au meurtre sexiste de femmes;
- Faire bénéficier les personnels concernés de formations régulières et institutionnalisées sur les aspects techniques et déontologiques de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données relatives au meurtre sexiste de femmes.

Recommandations en matière de prévention

LUTTER CONTRE LES COMPORTEMENTS PRÉJUDICIALES ET LES STÉRÉOTYPES SEXISTES

- Favoriser le changement des comportements et des normes sociales qui portent préjudice aux femmes en mettant en place, très tôt et de façon continue, des programmes éducatifs et des campagnes de sensibilisation, et en organisant ou en encourageant le travail avec les écoles et les communautés locales;
- Inciter les médias à adopter des codes de déontologie en ce qui concerne la prise en compte des différences entre les sexes dans les reportages sur la violence contre les femmes, afin de faire en sorte que la dignité et la vie privée des victimes soient respectées et pour éviter la diffusion des stéréotypes sexistes dégradants et délétères, ainsi que pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination;

RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES MEURTRIÈRES

- Adopter des lois, des politiques et des mesures visant à prévenir les risques mortels pour les femmes victimes de violences et à protéger les victimes et les témoins, notamment des mesures simples, efficaces et rapides pour ordonner la protection et l'interdiction d'accès ou de communication, des stratégies adéquates et ciblées d'évaluation et de gestion des risques, et mettre en place des lignes d'assistance téléphonique, des foyers ou d'autres services confidentiels et accessibles en permanence pour faciliter la protection, l'assistance et le soutien aux victimes; ces mesures de protection ne devraient pas être subordonnées à l'engagement d'une procédure pénale;

- Encourager la conduite d'audits sur la sécurité des femmes afin de rendre l'environnement urbain plus sûr, par exemple en améliorant l'éclairage des rues et des passages souterrains et en augmentant la fréquence des patrouilles de police dans les zones propices aux agressions sexuelles;

ENCOURAGER LE SIGNALEMENT ET LA DÉTECTION RAPIDE DES CAS DE VIOLENCE

- Inciter les autorités compétentes et la société civile à adopter des stratégies et des mesures visant à encourager le signalement et la détection rapide des cas de violence susceptibles de conduire au meurtre sexiste de femmes;

RÉDUIRE LE RISQUE QUE REPRÉSENTENT LES ARMES À FEU

- Réglementer la possession, l'utilisation et la conservation d'armes à feu par les délinquants violents, notamment en prévoyant des restrictions en matière d'acquisition et de détention, en particulier lorsque des violences contre les femmes ont été signalées, et mener des campagnes de sensibilisation aux risques qu'implique la proximité d'armes à feu dans le cadre de disputes domestiques;

INTERDIRE ET INCRIMINER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

- Revoir, évaluer et actualiser le droit pénal et le droit civil pour veiller à ce que toutes les formes de violence à l'égard des femmes soient interdites et sanctionnées sur le plan pénal; sinon, adopter des mesures à cet effet, afin d'éviter que ces violences ne dégèrent jusqu'au meurtre sexiste de femmes;

PROMOUVOIR LA COORDINATION

- Promouvoir et favoriser la coordination entre les organismes publics et les tribunaux compétents dans différents domaines juridiques, tels que le droit de la famille, le droit civil, le droit pénal et le droit de l'immigration, afin de prévenir et combattre de manière cohérente les violences qui pourraient conduire au meurtre sexiste de femmes;

FAVORISER LA RÉADAPTATION ET LA RÉINSERTION DES AUTEURS D'INFRACTIONS

- Favoriser la réadaptation et la réinsertion des auteurs d'infractions, notamment en élaborant et en évaluant des programmes de traitement, de réinsertion, de réadaptation et d'éducation axés en priorité sur la sécurité des victimes;

AFFECTER LES RESSOURCES SUFFISANTES

- Veiller à affecter des ressources humaines et financières suffisantes à la prévention du meurtre sexiste de femmes, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des résultats obtenus;

DÉTERMINER DES MOYENS EFFICACES DE PRÉVENTION

- Évaluer les programmes et interventions menés en matière de prévention afin de constituer une base de connaissances sur les moyens efficaces de prévenir la violence à l'égard des femmes.

Recommandations concernant les enquêtes, poursuites et sanctions

S'ATTAQUER AUX FACTEURS DE RISQUE DE VIOLENCES MEURTRIÈRES

- Adopter des politiques pénales, ou revoir celles qui existent, notamment en matière d'enquêtes et de poursuites, afin de s'attaquer aux éventuels facteurs de risque susceptibles de conduire à des violences meurtrières à l'encontre des femmes;

AGIR AVEC LA DILIGENCE VOULUE

- Veiller à ce que les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires, avec la diligence voulue et sans délai, pour enquêter sur toutes les affaires de meurtre sexiste de femmes, en poursuivre les auteurs et les punir;

ASSURER AUX FEMMES L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT EN MATIÈRE DE PROTECTION ET D'ACCÈS À LA JUSTICE

- Veiller à ce que les femmes bénéficient de l'égalité de traitement en matière de protection devant la loi et d'accès à la justice et notamment, si nécessaire, d'une assistance juridique, d'un soutien linguistique et de la protection due aux témoins;

LUTTER CONTRE LES PRÉJUDICES CAUSÉS AUX FEMMES AU SEIN DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

- Réduire au minimum les risques de victimisation secondaire au cours des enquêtes, des poursuites et des procès, entre autres, en fournissant aux victimes et aux témoins une assistance et des aides au témoignage;

ADOPTER UNE APPROCHE MULTIDISCIPLINAIRE TENANT COMPTE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES SEXES

- Envisager, au besoin, d'adopter une approche intégrée, multidisciplinaire et tenant compte des différences entre les sexes pour enquêter sur le meurtre sexiste de femmes, et promouvoir et institutionnaliser une collaboration étroite ainsi qu'un échange d'informations adapté entre les institutions intervenant dans ces enquêtes, tout en respectant les droits des victimes en matière de vie privée;

CRÉER DES UNITÉS SPÉCIALISÉES

- Créer, au besoin, des unités spécialisées et multidisciplinaires au sein des forces de police, doter les services chargés des poursuites d'un savoir-faire spécifique ainsi que des moyens humains et financiers nécessaires, et encourager les tribunaux à acquérir des compétences spécialisées;

RENFORCER LES CONNAISSANCES ET LES CAPACITÉS

- Élaborer et diffuser des manuels et des protocoles spécialisés et prévoir des formations régulières et institutionnalisées à l'intention des agents qui prennent part aux enquêtes, aux poursuites et aux sanctions relatives au meurtre sexiste de femmes, afin de s'assurer qu'ils comprennent la composante sexiste de la violence, qu'ils répondent aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques des victimes et qu'ils mènent des enquêtes et des poursuites de manière responsable et efficace;

- Élaborer des mécanismes adaptés et renforcer les capacités en matière d'enquêtes criminelles visant à identifier des restes humains et des personnes disparues, notamment au travers de centres de personnes disparues et de bases de données ADN, afin d'appuyer les poursuites relatives au meurtre sexiste de femmes;

VEILLER AU RESPECT DES LOIS APPLICABLES PAR LES SERVICES DE JUSTICE PÉNALE

- Surveiller et sanctionner les agents des services de justice pénale (agents de police, procureurs, interprètes et officiers de justice) qui privent des femmes d'un accès à la justice, notamment, par exemple, ceux qui se comportent de manière discriminatoire, qui refusent d'appliquer la législation protégeant les droits des femmes ou qui n'exercent pas leurs fonctions officielles avec la diligence voulue dans des affaires de violence à l'égard des femmes, et plus particulièrement de meurtre sexiste;

VEILLER À CE QUE LES AUTEURS D'INFRACTIONS RÉPONDENT DE LEURS ACTES

- Tout en tenant compte de la responsabilité qui incombe aux États de définir et de sanctionner les infractions pénales, veiller à ce que des sanctions appropriées et proportionnelles à la gravité de l'infraction soient prévues à l'encontre des auteurs de meurtres sexistes de femmes;

FOURNIR DES RESSOURCES SUFFISANTES

- Fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour enquêter sur les meurtres sexistes de femmes et en poursuivre les auteurs.

Recommandations concernant le soutien et l'aide aux victimes

TENIR COMPTE DE L'ÂGE, DES VULNÉRABILITÉS ET DE L'ORIGINE SOCIALE ET CULTURELLE DES VICTIMES

- Faire du respect de l'identité culturelle, de l'appartenance ethnique, de l'origine sociale et de la langue des femmes victimes de meurtres sexistes une partie intégrante du cadre juridique et des politiques et pratiques institutionnelles;
- Veiller à répondre aux besoins des femmes en situation de vulnérabilité, notamment des femmes âgées, de celles vivant en milieu rural, des indigènes, des étrangères, des immigrantes en situation irrégulière, des victimes de la traite des êtres humains, des handicapées et des femmes dans des situations de conflit armé, ainsi qu'aux besoins des enfants de femmes victimes de violences;
- Veiller à ce que les lois, les politiques et les pratiques concernant les enfants victimes et témoins tiennent compte de leur jeune âge et respectent les droits de l'enfant;

ASSURER UNE PROTECTION ET UN SOUTIEN COMPLETS

- Protéger et soutenir les victimes, en mettant à profit la contribution importante de la société civile et en assurant une coopération efficace entre tous les services de l'État compétents, notamment, le cas échéant, l'administration judiciaire, les services chargés des poursuites, les services de détection et de répression et les autorités locales et régionales;
- Veiller à ce que les victimes, qu'elles coopèrent ou non avec le système judiciaire, aient accès aux services de santé et autres services sociaux;

ASSURER UN ACCÈS EFFECTIF À LA JUSTICE

- Veiller à ce que toutes les victimes bénéficient de mécanismes judiciaires appropriés et efficaces, afin d'avoir accès à la justice et de pouvoir obtenir réparation pour les préjudices subis;
- Veiller à ce que les victimes soient informées rapidement et avec précision de leurs droits et des mesures dont elles peuvent bénéficier en matière de protection, de soutien, d'aide et de mécanismes judiciaires en vue d'obtenir réparation, d'une manière qui tienne compte de leur langue, de leurs origines ethniques, de leur race et de leur appartenance socioéconomique, notamment en organisant des campagnes d'information;
- Permettre aux victimes de participer aux procédures pénales, en tenant compte de leur dignité, de leur bien-être et de leur sécurité, tout en respectant les droits des personnes poursuivies et préparer les victimes à la réinsertion sociale;

ASSURER L'ACCÈS À DES RÉPARATIONS ADÉQUATES

- Veiller à ce que les procédures pénales, civiles et administratives prévoient des réparations répondant adéquatement aux besoins des victimes, y compris des restitutions et des indemnisations, conformément à la législation nationale;

FOURNIR DES RESSOURCES SUFFISANTES

- Fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir les droits des victimes de meurtres sexistes de femmes.

Contacts

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

Centre international de Vienne
Boîte postale 500
1400 Vienne
Autriche
Téléphone: (+43-1) 26060
Télécopie: (+43-1) 263-3389
Site Web: www.unodc.org

ONU-FEMMES

405 East 42nd Street
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Téléphone: (+1-646) 781-4400
Télécopie: (+1-646) 781-4444
Site Web: www.unwomen.org

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)

Palais des Nations
CH 1211 Genève 10
Suisse
Téléphone: (+41-22) 917 90 00
Télécopie: (+41-22) 917 90 08
Site Web: www.ohchr.org

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (FNUAP)

605 Third Avenue
New York, NY 10158
États-Unis d'Amérique
Courriel: hq@unfpa.org
Site Web: www.unfpa.org





ONU DC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Section de la justice, Division des opérations
Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche
Tél.: (+43-1) 26060-0 • Fax: (+43-1) 26060-7-5017
Courriel: justice@unodc.org • www.unodc.org